
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2011

DÉCISION N° 2011 / 67 / MAVA / 1

**PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE MASSY-VALENTON
NOMINATION D'UN GARANT
POUR UNE CONCERTATION VOLONTAIRE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1,
 - vu la lettre en date du 29 juin 2011 du président de Réseau Ferré de France sollicitant l'avis de la Commission nationale sur les modalités d'organisation de la concertation volontaire sur le projet de modernisation de la partie ouest de la ligne actuelle Massy-Valenton et la désignation d'une personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation,
 - vu le compte rendu et le bilan du débat public sur le projet d'Interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France publiés le 12 juillet 2011, en ce qui concerne notamment l'amélioration de liaison Massy-Valenton (partie ouest),
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Laurence de Carlo est désignée en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation volontaire sur la partie ouest du projet de modernisation de la ligne actuelle Massy-Valenton.

Article 2 :

La Commission nationale sera informée, après leur validation par le garant, des modalités, du déroulement et du calendrier de la concertation volontaire.

Article 3 :

Le compte rendu de la concertation sera rendu public et adressé à la Commission nationale.

Le Président


Philippe DESLANDES